

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE :

15 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents :

9 avant 20h48

10 à partir de 20h48

Votants :

12 avant 20h48

13 à partir de 20h48

QUORUM : 8

Le 22 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Boissy-sans-Avoir, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. CORBY Grégoire, Maire.

La séance a été ouverte à 20h30.

Etaient présents :

CHANSIGAUD Luc, CORBY Grégoire, BALMELLE Muriel, GIRAULT Nicolas
JANSSENS Florence, JEAN Sylvie (arrivée à 20h48), LAINÉ Émilie, LEVACQUE
Karine, PERNET François Xavier, ROUX-GOUDIN Julien

Pouvoirs :

CHAZELLE Caroline donne pouvoir à BALMELLE Muriel

PESSEY Jeanne donne pouvoir à LAINÉ Émilie

SIDDIQUE Samran donne pouvoir à PERNET François-Xavier

Etait absent :

MEUNIER Pierre

JANSSENS Florence est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et annonce l’ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2026
- Demande de Fonds d’urgence Canicule – Région Ile de France
- Décision modificative n°1
- Tarifs repas restauration scolaire pour équipe pédagogique
- Tarifs journée gastronomique
- Recensement de la population 2027 – Organisation et rémunération
- Adhésion à Seine et Yvelines Voirie
- Modification de la composition de la Commission municipale « Loisirs-culture-action sociale »
- Modification de la composition de la Commission municipale « Sécurité-travaux »
- Rapport d’activité du SILY 2025

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2026

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 3 mai 2026.

Décision de Monsieur le Maire

N° 2026-01

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal, le Maire a décidé d'attribuer le marché de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), relatif à l'opération de réhabilitation pour la création des nouvelles mairie et bibliothèque, à la **société GCEC**, sise 124 avenue de Cherbourg à Vaux-sur-Seine (78740), pour un montant forfaitaire de **4 500 € HT, soit 5 400 € TTC**.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contrôles amiante/plomb préalables aux travaux vont être réalisés le jeudi 24 septembre prochain.

2/ Demande de Fonds d'urgence Canicule – Région Ile de France (délibération 2026-27)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'urgence « Canicule » adopté le 25 juin 2026 par le Conseil régional d'Île-de-France, à destination notamment des communes franciliennes,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel de l'École Les buissonniers – école du bas lors des épisodes de fortes chaleurs,

Considérant le projet d'installation d'une **pompe à chaleur (PAC) air/air** au sein de l'École Les buissonniers – école du bas.

Considérant que le montant prévisionnel de cette installation qui s'élève à **7 492,00 € HT, soit 8 990,40 € TTC** (devis de l'entreprise **SES, 29 rue Saint Mathieu, 78550 HOUDAN**),

Considérant que la Région Île-de-France peut apporter un soutien financier à la commune dans le cadre du Fonds d'urgence « Canicule » à hauteur de 5 000 € (montant plafond pour les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'installation d'une **pompe à chaleur (PAC) air/air** à l'École Les buissonniers – école du bas, pour un montant prévisionnel de **7 492,00 € HT, soit 8 990,40 € TTC**.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant
Région Île-de-France – Fonds d'urgence « Canicule »	5 000,00 €
Autofinancement de la commune	3 990,40 €
TOTAL	8 990,40 €

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France une subvention d'un montant de **5 000,00 €** au titre du Fonds d'urgence « Canicule ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

3/ Décision modificative n°1 (délibération 2026-28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2026 voté le 9 avril 2026,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire concernant les modifications à effectuer exposées dans le tableau ci-dessous :

1. Augmentation des dépenses de fonctionnement au 673 pour le remboursement de l'option sonorisation lors d'une location de la salle des fêtes.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est compensée par une recette de location de salle des fêtes supérieure à l'estimation faite au BP2026, enregistrée au 752.

2. Augmentation des dépenses d'investissement au 10226 pour reversement de taxe d'aménagement.
3. Nouvelle écriture au 1335 et 1345 suite au titre 511 de 2025 qui a été enregistré par erreur en subvention servant à financer un bien « amortissable » au lieu d'être émis en subvention servant à financer un bien « non amortissable ».
4. Augmentation des dépenses d'investissement au 21312 pour financer le PAC air/air à installer à l'école Les Buissonniers – école du bas.
5. Augmentation de la dépense d'investissement au 2184 pour financer des achats effectués pour l'école (tabouret adulte, téléphones école du bas).
6. Augmentation des dépenses d'investissement au 2188 pour financer les achats effectués pour l'école (meuble classe maternelle, réfrigérateur, table de pique-nique).

L'augmentation des dépenses d'investissement est compensée par une recette de FCTVA supérieure à l'estimation faite au BP2026, enregistrée au 10222.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution	Augmentation	Augmentation
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 67 – charges exceptionnelles 673 – Titres annulés (exercice antérieur)		140,00 €	
Chapitre 70 – produits des servives 752 – revenus des immeubles			140,00 €

INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves		205,38 €	
10226 – Taxe d’aménagement			
10222 - FCTVA			10 025,78 €
Chapitre 13 – subventions d’investissement		21 120,00€	
1335 – amendes de police			
1345 – amendes de police	21 120,00 €		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		8 990,40 €	
21312– bâtiments scolaires			
2184 – matériel de bureau et mobilier		230,00 €	
2188 – autres immobilisations corporelles		600,00 €	

4/ Tarifs repas restauration scolaire pour équipe pédagogique (délibération 2026-29)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il a reçu la demande d’un membre du personnel enseignant de pouvoir bénéficier d’un repas livré par Yvelines Restauration et préparé par le personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que le coût d’un repas adulte brut livré par Yvelines Restauration est à ce jour de 3,62 €.

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire des repas facturés aux familles :

RESTAURATION SCOLAIRE (12h00 – 13h20)

(Délibération du 17/09/2024)

Tarification par jour

1 repas	5.65 €
A partir du 2^{ème} enfant inscrit	5,10 €
Enfant non résident scolarisé sur la commune	6,90 €
Panier-repas	2,80 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l’éducation,

Considérant que le service de restauration scolaire accueille, outre les élèves, des personnels adultes de l’école durant la pause méridienne,

Considérant qu’il convient de fixer les tarifs applicables au personnel enseignant souhaitant bénéficier du service de restauration scolaire,

Considérant que le prix d’achat d’un repas facturé à la commune s’élève actuellement à **3,62 €**,

Le Conseil municipal délibère et retient 2 tarifs : 5,65 € et 6,90 €.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le tarif de 6,90 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 5 voix CONTRE** (CHANSIGAUD Luc, CORBY Grégoire, PERNET François-Xavier + 1 pouvoir, ROUX-GOUDIN Julien **et 7 voix POUR** (BALMELLE Muriel + 1 pouvoir, GIRAULT Nicolas, JANSSENS Florence, LAINÉ Émilie + 1 pouvoir, LEVACQUE Karine)

FIXE à 6,90 € par repas le tarif applicable au personnel enseignant bénéficiant du service de restauration scolaire.

PRÉCISE que ce tarif est applicable pour l'année scolaire 2026/2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Tarifs journée gastronomique (délibération 2026-30)

Monsieur le Maire donne la parole à BALMELLE Muriel qui informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la Journée gastronomique qui se tiendra le samedi 21 novembre 2026, la Commission Loisirs-Culture-Action sociale a élaboré un règlement ainsi qu'un bulletin d'inscription.

Ces documents définissent les modalités d'organisation et de participation à cette manifestation et prévoient notamment les droits d'inscription applicables aux exposants.

Vu le règlement de la Journée gastronomique de Boissy-sans-Avoir,

Vu le bulletin d'inscription à la Journée gastronomique de Boissy-sans-Avoir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les droits d'inscription correspondants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les droits d'inscription à la Journée gastronomique comme suit :

- 15 € pour une table.
- 25 € pour deux tables.

6/ Recensement de la population 2027 -Organisation et rémunération (délibération 2026-31)

Arrivée de JEAN Sylvie à 20h48

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population se déroulera sur Boissy-sans-Avoir du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil municipal instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir doit procéder en 2027 au recensement de sa population,

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'organisation et du suivi des opérations de recensement et assurant le lien avec l'INSEE,

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur afin d'assurer les opérations de collecte auprès de la population,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les modalités d'organisation des opérations de recensement ainsi que les conditions de rémunération de l'agent recenseur et de compensation du coordonnateur communal.

Monsieur le Maire précise, à titre d'information, que la commune percevra de l'État une dotation forfaitaire de recensement destinée à participer aux frais d'organisation. Pour une commune de la taille de Boissy-sans-Avoir, cette dotation devrait être de l'ordre de **1 400 €**, le montant définitif étant notifié ultérieurement par l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2027 dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, un coordonnateur communal chargé notamment de mettre en place l'organisation et la logistique du recensement, d'organiser la communication locale, d'encadrer et de suivre l'agent recenseur et d'assurer les relations avec l'INSEE.

DÉCIDE de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur et à prendre tout acte nécessaire à son recrutement et à l'exercice de ses missions.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme suit (*inspiré de ce qui s'est fait aux alentours, notamment La Queue Lez Yvelines en 2025*) :

- **5,00 € brut par logement.**
- **+ 1,00 € brut par feuille de logement collectée.**
- **50,00 € brut par journée de formation.**
- **50,00 € brut pour la tournée de reconnaissance.**

Ce qui représente, pour 300 logements collectés, un montant de 1 900 € brut (environ 1 700 € net).

PRÉCISE que le coordonnateur communal, agent de la commune, pourra bénéficier :

- de la **récupération du temps de travail effectué au-delà de son cycle habituel**, selon les règles applicables au sein de la collectivité,
- d'une **modulation de son régime indemnitaire au titre de l'IFSE**, compte tenu des responsabilités supplémentaires, des fonctions de coordination et de pilotage ainsi que des sujétions particulières liées à l'organisation du recensement, dans le respect des dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP et des plafonds applicables à son cadre d'emplois.

PRÉCISE que le montant individuel de l'IFSE attribué au coordonnateur communal sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale conformément à la délibération instituant le RIFSEEP.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et, le cas échéant, à la modulation du régime indemnitaire du coordonnateur communal seront inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Adhésion à Seine et Yvelines Voirie (délibération 2026-32)

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5721-2 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00004 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Seine et Yvelines Voirie » (SYV) et approuvant ses statuts,

Vu la délibération de SYV n° 2025-SMOSYV-35 du 15 octobre 2025, approuvant les statuts du Syndicat mixte « Seine et Yvelines Voirie », annexés à la présente délibération,

Vu la délibération de SYV n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, fixant les tarifs d'adhésion pour les membres du collège communal et intercommunal,

Considérant que conformément à ses statuts, les compétences de SYV sont les suivantes pour les communes ou intercommunalités adhérentes :

- assistance technique générale sur la gestion de la voirie,
- missions d'ingénierie et assistance opérationnelle,
- interventions sur voirie et abords,
- assistance à l'exploitation de la voirie sur des opérations particulières : travaux, évènementiel.

Considérant que l'adhésion de la Commune à SYV permettrait, à terme à la commune de Boissy-sans-Avoir, de bénéficier de ces compétences,

Considérant que les services de SYV peuvent être sollicités par ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences après conclusion d'un marché de quasi-régie,

Considérant que toute demande d'adhésion est approuvée par décision expresse du Président du Syndicat, après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la commune ou de la structure intercommunale concernée portant approbation des statuts du Syndicat,

Considérant que chaque nouveau membre désigne ses délégués titulaires et suppléants à l'assemblée spéciale communale et intercommunale dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal des représentants de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales, conformément à l'article 7.1 des statuts,

Considérant qu'en application de la délibération n° 2026-SMOSYV-54 du 18 février 2026, portant approbation des tarifs d'adhésion à SYV, l'adhésion annuelle pour les membres du collège communal et intercommunal est, pour les communes, fixée à 0,3 € par habitant pour une commune dont l'intercommunalité dont elle dépend n'est pas membre de SYV (avec un montant minimum de 200 euros et un montant maximum de 6 000 euros), soit 200 euros par cette même délibération,

Considérant que cette adhésion est versée par année civile quelle que soit la date d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie, annexés à la présente délibération.

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Boissy-sans-Avoir au Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie.

APPROUVE le versement à SYV de la cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 200 euros au titre de l'adhésion de la Commune à ce Syndicat.

AUTORISE le Maire à verser les cotisations annuelles ultérieures relatives à l'adhésion de la Commune à SYV à chaque échéance annuelle.

DÉSIGNE pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des Communes et structures intercommunales de SYV :

Madame JANSSENS Florence en qualité de représentant titulaire de la Commune,
Monsieur GIRAULT Nicolas en qualité de représentant suppléant de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'adhésion de la Commune à SYV, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8/ Modification de la composition de la commission municipale « Loisirs-culture-action sociale »
(délibération 2026-33)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2026-06 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a créé la commission municipale « Loisirs-culture-action sociale » et en a désigné les membres.
Afin de compléter la composition de cette commission, il est proposé d'y intégrer **JANSSENS Florence**, sur sa demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,
Vu la délibération n° 2026-06 du 20 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales,
Considérant la demande de JANSSENS Florence d'intégrer la commission municipale « Loisirs-culture-action sociale »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE d'ajouter JANSSENS Florence à la liste des membres de la commission municipale « Loisirs-culture-action sociale ».

9/ Modification de la composition de la Commission municipale « Sécurité-travaux » (délibération 2026-34)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2026-06 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a créé la commission municipale « Sécurité-travaux » et en a désigné les membres.
Afin de compléter la composition de cette commission, il est proposé d'y intégrer **JANSSENS Florence**, sur sa demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,
Vu la délibération n° 2026-06 du 20 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales,
Considérant la demande de JANSSENS Florence d'intégrer la commission municipale « Sécurité-travaux »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE d'ajouter JANSSENS Florence à la liste des membres de la commission municipale « Sécurité-travaux ».

10/ Rapport d'activité du SILY 2025 (délibération 2026-35)

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi par le Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines pour l'exercice 2025 qui a également été transmis par mail à l'Assemblée délibérante,
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCLARE avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires établi par le SILY pour l'exercice 2025.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 24 septembre 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Point concernant les subventions qui étaient en attente de notification :

Monsieur le Maire effectue un point concernant les demandes de subventions.

Pour la réhabilitation des nouvelles mairie et bibliothèque rue des lierres, il a le plaisir d'informer l'Assemblée de l'obtention des subventions suivantes :

- Contrat rural : 200 000 € de la Région, 150 000 € du Département et 122 500 € du programme CRY+
- DETR : 117 000 €
- Fonds vert : 392 371 €

Concernant la subvention Amendes de police 2026 attendue dans le cadre du projet de mise en place d'un le feu de récompense rue de la mairie, Monsieur le Maire précise que la notification est attendue courant décembre 2026.

Monsieur le Maire donne la parole aux différents délégués des syndicats intercommunaux (SIAMS, SIAB, SIVU, SEY78, SIRYAE, SILY) pour échanger concernant les points abordés lors des dernières réunions, qui peuvent se retrouver en ligne sur leur site internet respectif.

Entretien église

Monsieur le Maire remercie les administrés qui ont participé à l'entretien des boiseries de l'église en lasure incolore. JANSSENS Florence qui pilote ce projet est en lien avec une entreprise pour poursuivre cet embellissement au niveau du Chœur.

Borne électrique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'installation des bornes électriques est en cours rue de la grange.

Nouveau jeu au CityParc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau jeu destiné aux plus jeunes a été installé en lieu et place du tourniquet.

La séance est levée à 21h27

La Secrétaire,
JANSSENS Florence



Le Maire,
CORBY Grégoire



**Le Procès-verbal de cette séance sera porté à l'approbation
du prochain Conseil municipal.**